



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

immigration

Question écrite n° 78315

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le sort des anciens interprètes afghans recrutés par l'armée française. Après avoir travaillé plusieurs années comme traducteurs, aux côtés des forces françaises déployées en Afghanistan, 200 afghans auraient déposé une demande de visa. Parmi eux, 54 n'arrivent pas à obtenir l'asile en France, leurs passeports restent bloqués à l'ambassade de France à Kaboul. Ces anciens employés ressentent un profond sentiment d'injustice alors qu'ils ont brillamment servi l'armée française. Ces hommes sont, en effet, en danger de mort car leur ancienne mission au profit d'une armée étrangère est connue de tous. Désormais, ils sont considérés comme des traîtres, voire des parias dans la société afghane. Ces interprètes souhaitent ainsi récupérer leur passeport, savoir pourquoi ils n'ont pas obtenu de visas et réclament la réouverture du processus d'éligibilité à l'émigration. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les réponses que compte leur apporter le Gouvernement.

Texte de la réponse

La France, qui a contribué à améliorer la sécurité de l'Afghanistan, n'a pas abandonné les Afghans qui l'ont aidée dans cette mission. Parmi les Afghans employés par la France au cours des douze dernières années, 258 ont déposé un dossier de candidature pour bénéficier du dispositif spécifiquement mis en place par la France il y a un peu plus de deux ans. Pour les cas le nécessitant, l'accueil en France a été privilégié. A ce jour, ce sont 73 familles, soit 179 personnes, qui ont été autorisées à s'installer en France. L'accueil en France n'est pas la seule solution et beaucoup de personnels afghans ne l'ont pas demandé. Les dossiers ayant donné lieu à un refus pourront ainsi faire l'objet d'un réexamen dans un délai de deux mois, sur simple demande des intéressés. Les passeports déposés à l'ambassade de France n'ont jamais fait l'objet d'une rétention de la part des autorités consulaires françaises. A ce jour, près d'une centaine de personnels afghans concernés sont déjà venus récupérer leur document d'identité. Ceux qui le souhaitent peuvent à tout moment venir les récupérer, sur simple présentation de la quittance qui leur a été délivrée.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78315

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2918

Réponse publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3895